



ACTE D'AUTORISATION

Autorisation de l'Union

Vu le Règlement d'exécution (UE) 2023/2649 de la Commission:
Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

HOKOEX (autres noms commerciaux: Zero, Cyracid 2.0, HO.K.O., Meijerin Toukkatuho Cyracid 2.0, Diptosol, But-ex, Fly tomb 2.0, Neo-Larventox C, BEG Madenstop Ultra, Larvo-Mix, BEG Larva C2 Ultra, Catch, Elmadex) est autorisé conformément à l'article 44 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/11/2033. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte d'autorisation :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:
HOKOCHEMIE GMBH
Numéro BCE: /
Pannerhofstrasse 7
CH 6353 Weggis
- Nom commercial du produit: HOKOEX
- Autres noms commerciaux : Zero, Cyracid 2.0, HO.K.O., Meijerin Toukkatuho Cyracid 2.0, Diptosol, But-ex, Fly tomb 2.0, Neo-Larventox C, BEG Madenstop Ultra, Larvo-Mix, BEG Larva C2 Ultra, Catch, Elmadex
- Numéro d'autorisation: EU-0027471-0000
- Utilisateurs autorisés: Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:

- o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SG - Granulés solubles dans l'eau
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Nom et teneur de chaque principe actif:

N-cyclopropyl-1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (CAS 66215-27-8) : 2,0%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

<p>18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres anthropodes</p> <p>Exclusivement autorisé comme insecticide pour lutter contre les mouches nuisibles et piquantes en élevage, professionnel: utilisation intérieure dans les bâtiments d'élevage des animaux suivants dans des lieux où le fumier et/ou d'autres excréments ne sont pas comprimés: vaches laitières, boeufs et veaux de boucherie, truies en enclos individuels, truies en groupes, porcs d'engraissement, poules pondeuses de libre parcours, poules pondeuses en batteries enrichies, poulets de chair, dindes, canards, oies, lapins, chevaux, chèvres, moutons et visons.</p> <p>Exclusivement autorisé comme insecticide utilisé pour éliminer les mouches nuisibles et piquantes dans les élevages, non-professionnel: utilisation à l'intérieur des bâtiments d'élevage des chevaux, moutons, chèvres, lapins et furets.</p> <p>Exclusivement autorisé comme insecticide pour lutter contre les mouches nuisibles et piquantes dans les installations de gestion des déchets suivantes, professionnels: installations de traitement biomécanique et sites de compostage.</p>

- Date limite d'utilisation : Date de production + 5 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Mention d'avertissement: /

Code H	Description H	Spécification
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi : Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Organismes cibles :
 - o Muscidae (Tous les stades larvaires)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant HOKOEX (autres noms commerciaux: Zero, Cyracid 2.0, HO.K.O., Meijerin Toukkatuho Cyracid 2.0, Diptosol, But-ex, Fly tomb 2.0, Neo-Larventox C, BEG Madenstop Ultra, Larvo-Mix, BEG Larva C2 Ultra, Catch, Elmadex):

SCHIRM GMBH, DE

- Fabricant N-cyclopropyl-1,3,5-triazine-2,4,6-triamine (CAS 66215-27-8):

Jiangsu Flag Chemical Industry Co., Ltd, CN

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Des éventuelles conditions spécifiques, comme mentionnées dans le(s) Règlement(s) d'exécution de la Commission approuvant la/les substance(s) active(s) concernée(s) contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s), conformément au Règlement (UE) nr 528/2012, doivent être respectées.
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Pour le produit existant HOKOEX autorisé au nom du détenteur d'autorisation HOKO CHIMIE SARL avec le numéro d'autorisation 2509B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit HOKOEX avec le numéro d'autorisation EU-0027471-0000.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de

signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit HOKOEX avec le numéro d'autorisation EU-0027471-0000.

- Pour le produit existant Cyracid 2.0 autorisé au nom du détenteur d'autorisation HOKOCHEMIE GMBH avec le numéro d'autorisation 8517B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit HOKOEX avec le numéro d'autorisation EU-0027471-0000.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit HOKOEX avec le numéro d'autorisation EU-0027471-0000.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour le grand public, une dérogation à l'article 41 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 est accordée: les utilisateurs grand public sont exemptés des obligations d'enregistrement liées au circuit restreint. Les obligations pour les vendeurs restent d'application conformément à l'article 40 de l'arrêté royal du 4 avril 2019. Toutefois, pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour les professionnels, les obligations pour les utilisateurs professionnels et les vendeurs restent d'application.

- Stockage et transport:



Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables

Respect des

1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et

2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Mains	Gants	Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)	Autre	Oui	Non
Peau	Combinaison	Utiliser des combinaisons de protection jetables (au moins de type 6, EN 13034)	EN 13034: 2005+A1: 2009	Oui	Non
Peau	Autre	Porter des chaussures/bottes solides pendant l'application du produit.	Autre	Oui	Oui

Bruxelles,

Autorisation de l'Union, avec effet rétroactif à partir du 19/12/2023

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 30/01/2024